

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-065

Approbation du procès-verbal du 02 avril 2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 02 avril 2024, ci-annexé,

M. Jorda à la plume



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;

Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-066

Attribution des subventions aux associations 2024

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :



- **QU'**une somme de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros) a été affectée aux subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2024,
- **QUE** suite au traitement des demandes de subvention par les associations, il est proposé de ventiler les aides à celles-ci selon le tableau joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour 2024, telles que présentées dans le tableau joint au présent rapport ;
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-067

**Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL
2024 pour la création d'un Parc Urbain**

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

M. V. L. a la place

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 23 octobre 2023 précisant les modalités de cette dotation au titre de l'exercice 2024 ;
- **VU** la convention pour portage financier entre l'EPFL PMM et la commune de Sainte-Marie-la-Mer pour l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AB400 (anciennement AB350) pour une durée de 15 ans.
- **CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AB400 est aujourd'hui une friche agricole d'environ 2ha soumise au risque inondation au titre du PPRI et où seuls des aménagements permettant le libre écoulement des eaux peuvent être envisagés ;
- **CONSIDERANT** que cette parcelle située au nord du tissu urbain du secteur village, le long de la route départementale N°12, est à la fois proche du cœur historique de la ville et entourée d'espaces naturels propices à la détente avec des cônes de vue sur les paysages emblématiques du territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté de développer les services écosystémiques en créant des espaces verdoyants propices aux promenades accessibles via les cheminements doux, aux activités de loisirs et physiques de plein air et au retour de la biodiversité dans la ville ;
- **CONSIDERANT** que la création d'un parc urbain répond à la grande priorité thématique de la DSIL suivante : « transition écologique des territoires : projets de recyclage et optimisation du foncier disponible ainsi que d'aménagements urbains destinés à améliorer la qualité du cadre de vie ».
- **INDIQUE** le plan de financement prévisionnel suivant sur les dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre :

DEPENSES		RESSOURCES			
Dépenses Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	Dispositif	Taux
Moe	25 500,00 €	ETAT	150 000,00 €	DSIL 2024	26,1%
Travaux	550 126,00 €	RÉGION	100 000,00 €	Contrat BC	17,4%
		CD66	100 000,00 €	Contrat BC	17,4%
		PMM	100 000,00 €	Fond de concours	17,4%
		TOTAL subventions publiques	450 000,00 €		78,2%
		AutoFinancement	125 626,00 €	Budget Principal investissement 2023/2024	21,8%
TOTAL	575 626,00 €	TOTAL	575 626,00 €		100%

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-068

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert Ingénierie dans le cadre du Programme de renouvellement urbain résilient

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA TET MED de Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer) signé en date du 11 janvier 2022 ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;
- **VU** le courrier du préfet des Pyrénées-Orientales aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant pour objet l'ouverture des démarches-simplifiées pour le fonds vert dans les Pyrénées-Orientales en date du 24 janvier 2024.
- **CONSIDERANT** que Sainte-Marie-la-Mer est une commune littorale soumise à de fortes contraintes naturelles et réglementaires (risque inondation, espaces naturels protégés, terres agricoles) qui limitent le développement urbain périphérique ;
- **CONSIDERANT** que la commune s'est notamment portée volontaire pour appliquer par anticipation le nouveau Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations (PPRI) dès la fin d'année 2023, avec un aléa qualifié de fort à très fort et que les élus s'interrogent alors sur l'orientation à donner, dans ce cadre, à leurs projets d'aménagement et de développement, et sur les manières possibles d'assurer une continuité de la vie et un maintien des activités humaines dans un contexte si contraint ;
- **CONSIDERANT** que la commune est un cas particulier et peut être considérée comme un « laboratoire » propice à la mise en place d'une démarche-pilote de renouvellement urbain résilient. Elle souhaite à ce titre se doter d'un programme communal de renouvellement urbain en appui d'un accompagnement sur la gestion des eaux pluviales (AMO étude hydraulique PPRI), assorti d'une convention d'objectifs triennale contribuant à la réduction de la vulnérabilité ;
- **CONSIDERANT** que la commune a récemment demandé l'inscription de ce projet dans le CRTE Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **CONSIDERANT** que la mesure transverse des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) consiste à un appui à l'ingénierie qu'elle définit comme prioritaire pour permettre d'accélérer l'adaptation des territoires pour faire face à l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des impacts du changement climatique ;
- **CONSIDERANT** que la commune a l'opportunité de bénéficier de l'expertise locale de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) qui a défini les missions nécessaires à l'élaboration de ce programme de renouvellement urbain résilient ;

- **INDIQUE** le plan de financement prévisionnel suivant sur les dépenses éligibles de ces études :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
AMO Hydraulique	7 200,00 €	Europe		
Mission AURCA	51 025,00 €	CD66		
		CR		
		Etat (Fonds vert)	46 580,00 €	80 %
		PMM (FC)		
		Autofinancement	11 645,00 €	20 %
TOTAL	58 225,00 €	TOTAL	58 225,00 €	100%

En conséquence après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de du FONDS VERT INGENIERIE ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-069

**Recrutement d'un vacataire pour assurer des animations
ponctuelles à la Médiathèque**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur :

en l'absence de la plume

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
- **CONSIDERANT** que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 - Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
 - Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
 - Rémunération attachée à l'acte ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune, de recruter un vacataire pour effectuer des animations ponctuelles à la médiathèque pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient que chaque vacation soit rémunérée comme suit :
 - Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent au 1^{er} indice de paye du grade d'adjoint du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 afin d'assurer des animations ponctuelles à la Médiathèque ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent au 1^{er} indice de paye du grade d'adjoint du patrimoine ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-070

Adoption d'une convention avec l'Association « Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme », pour mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de la surveillance des plages

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

- **VU** le décret n°91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- **CONSIDERANT** que la surveillance des plages relève des obligations qui incombent à la Commune ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la surveillance des plages aménagées, durant la saison estivale, la Commune de Sainte Marie la Mer, ne possède pas de compétences nécessaires pour assurer cette mission ;
- **CONSIDERANT** que l'Association « Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme », association titulaire d'agrément de missions de sécurité civile est en mesure de proposer, des personnels nageurs-sauveteurs brevetés d'Etat, formés ; dont le siège social est sis 71, Rue Jacques Prévert à 66750 Saint-Cyprien ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de la Commune de recourir aux services proposés par l'Association « Occitano-Catalane de Sauvetage et de Secourisme », il convient de conventionner avec eux, afin que la Commune puisse disposer de personnels qualifiés, en mesure d'assurer la surveillance des plages ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention avec l'Association « OCCITANO-CATALANE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME », jointe au présent rapport, qui prendra effet au 1^{er} juin 2024 ;
- **S'ENGAGE** à recruter le personnel proposé par l'Association « OCCITANO-CATALANE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME » en tant qu'agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié ;
- **S'ENGAGE** à verser à l'Association « OCCITANO-CATALANE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME » au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, une participation financière dont le montant global forfaitaire est fixé à 3.880 € (trois mille huit-cent quatre-vingts euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent rapport et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-071

Modification du tableau des effectifs
du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

QUE conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

QUE par délibération en date du 24 janvier 2023, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

QU'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 gardien-brigadier

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-072

Adoption du règlement intérieur de
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que par délibération N° DL-DGS-2022-060, en date du 31 mai 2022, le Conseil Municipal, a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), applicable au 1^{er} septembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour 2024/2025 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tel que joint au présent rapport, qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement intérieur et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-073

**Approbation des conventions de mises à disposition
d'animateurs socioculturels, pour assurer des prestations
d'animation et d'encadrement de séances de sport auprès du
Service Jeunesse**

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que le service Jeunesse a pour mission de proposer des animations et des séances de sport, auprès des écoles de Sainte Marie la Mer, nécessitant l'intervention de personnels diplômés ;
- **PRECISE** que « Profession Sport 66 » propose des mises à disposition de personnels diplômés, dans l'animation et l'encadrement des séances de sport, sur des périodes à durée déterminée ;
- **RAPPELLE** que par délibération N° DL-DGS-2023-133 en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de mises à disposition de deux animateurs socio-culturels, afin d'assurer l'animation et l'encadrement des séances de sport auprès des écoles de la Commune, du 06 novembre 2023 au 05 juillet 2024 ;
- **PRECISE** qu'il conviendrait que ces intervenants participent les mardis, aux réunions de préparation des animations périscolaires, à hauteur de 1 heure par semaine, en complément du contrat de mise à disposition initial ;
- **INDIQUE** que ces heures d'intervention seront facturées par « Profession Sport 66 », sur la base du taux horaire légal en vigueur, majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail, telles que mentionnées dans les conventions ci-annexées ;
- **COMPTE TENU** de la convention initiale, il convient de conclure ces conventions complémentaires de mise à disposition, avec « Profession Sport 66 », afin que le personnel en charge des animations périscolaires des écoles de la Commune puisse participer aux réunions préparatoires, du 14 mai 2024 au 02 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à durée déterminée, établies entre « Profession Sport 66 » et la Commune, telles que jointes au présent rapport ;
- **INSCRIT** la dépense au budget Jeunesse de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;

Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-074

Modification du prix des repas de la cantine municipale
pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- **QUE** chaque année, le prix des repas est voté par le Comité du SYM Perpignan Méditerranée, selon une formule de révision ;
- **QUE** par délibération DL-DGS-2023-077, la ville de Sainte Marie la Mer avait adopté le 06 Juin 2023, ses nouveaux prix de repas de la cantine 2023/2024 ;
- **QUE** le SYM Perpignan Méditerranée va adopter ses nouveaux tarifs en Juin 2024.

Les tarifs des repas de la cantine pris par les enfants des écoles maternelles et primaires étaient fixés pour l'année scolaire 2023/2024, de la façon suivante :

- tarifs 2023/2024 repas « enfant » : 4,10 € / repas
- tarifs 2023/2024 repas « hôte payant » : 6,39 € / repas (Inchangé)
- **QUE** suite à l'augmentation prévues des tarifs du SYM PM courant juin, il convient d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 :
- tarifs 2024/2025 repas « enfant » : 4,20 € / repas
- tarifs 2024/2025 repas « hôte payant » : 6,39 € / repas (Inchangé)

Les repas ALSH et pique-nique sont d'ores et déjà inclus dans le prix des journées et demi-journées de l'ALSH.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte**, les nouveaux tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025, tels que mentionnés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-075

Approbation des Tarifs de la course pédestre
"La Marinade 10 KM et La Marinade 5 KM"

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSIDERANT** que la Marinade 10 KM est une course pédestre et festive de l'été, qui cette année sera la 29^{ème} édition ;
- **CONSIDERANT** que la course la Marinade 5 KM fera sa 1^{ère} édition cette année ;
- **CONSIDERANT** le nombre important de participants et la volonté de la ville de Sainte Marie la Mer de poursuivre l'organisation de ces courses pédestres ;
- **CONSIDERANT** que les participants de ces courses doivent s'acquitter d'un prix d'inscription et qu'il convient de délibérer sur les tarifs ;
- **PROPOSE** de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « La Marinade 10 KM », aux montants suivants :
 - Inscription en ligne (internet) : **11 € / personne** (hors frais de gestion) ;
 - Inscription au complexe Oméga et le jour de la course : **13 € / personne**.
 - Gratuité pour les agents communaux et leurs enfants.
- **PROPOSE** de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « La Marinade 5 KM », aux montants suivants :
 - Inscription en ligne (internet) : **8 € / personne** (hors frais de gestion) ;
 - Inscription au complexe Oméga et le jour de la course : **10 € / personne**.
 - Gratuité pour les agents communaux et leurs enfants.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des courses pédestres « La Marinade 10 KM et « La Marinade 5 KM », tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-076

Fixation des tarifs applicables lors de la
« Noche d'été » 2024

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur rappelle :

- **QUE** la « Noche d'été » sera organisée sur la Commune de Sainte Marie la Mer le samedi 27 juillet 2024 ;
- **QUE** lors de ces festivités d'été, un village éphémère sera installé sur la place du village où déambuleront diverses animations avec un service de restauration sur place de type « bodega », qui sera proposé par les commerçants et associations qui souhaitent y participer ;
- **QUE** la commune mettra à disposition des commerçants et associations participants, deux types d'emplacements sur la place du village, pourvus d'une bodega ou non ;
- **QUE** dans une démarche écocitoyenne, la Commune a fait l'acquisition de 2.000 gobelets « Ecocup », qui seront mis à disposition des commerçants et associations, moyennant un tarif fixé à 1 € l'unité ;
- **QU'A** cet effet, il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public, pour les activités de restauration proposées, qui seront formalisées par une convention établie avec les bénéficiaires ;

Le rapporteur propose de retenir les tarifs ci-dessous :

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA « NOCHE D'ÉTÉ 2024 »

<u>Tarif d'un emplacement sur place du village (avec tables, chaises et électricité)</u>	
Mis à disposition aux dates et heures suivantes :	
Le Samedi 27 juillet 2024 de 18 à 1h (dimanche 28 juillet)	
Emplacement SANS bodega	150 €
Emplacement AVEC bodega	300 €
Associations	Gratuit

MISE A DISPOSITION DE GOBELETS « ECOCUP » LORS DE LA « NOCHE D'ÉTÉ 2024

« Ecocup »	1 € l'unité
------------	-------------

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une activité de restauration, lors de la « Noche », telles que jointes au présent rapport ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour la « Noche d'été » 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-077

Dénomination de voie

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la régularisation des noms de voies sur l'ensemble de la commune de Sainte Marie la Mer, le conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination de parcelles qui ne détiennent pas d'appellation ;

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉNOMME** la voie suivante, conformément au plan de situation joint au présent rapport ;
 - Le Rond-Point de la route du Littoral situé, sur la RD 81, entre le Village et la Plage : « **Rond-Point Général de Gaulle** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information, aux services concernés ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Alexandre TABARY,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-078

Retrait de la délibération relative à la Cession d'un immeuble
cadasté BA211 situé au 11, Rue de la Paix

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur Alexandre TABARY, quitte la salle pour laisser place aux débats et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Le rapporteur expose :

- **QUE** la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BA n°211 au 11, Rue de la Paix et composant les locaux de la Police Municipale ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-009, en date du 23 janvier 2024, la commune a délibéré pour la cession de cette parcelle à la SCI BAULEX représentée par M. Alexandre TABARY ;
- **QUE** la parcelle n'ayant pas été déclassée du Domaine Public Communal, par définition inaliénable, il convient de retirer ladite délibération en vue de la remplacer par une nouvelle délibération portant déclassement et cession afin de sécuriser juridiquement la cession à intervenir ;
- **QUE** conformément à l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, la SCI BAULEX a sollicité le retrait de la délibération N° DL-DGS-2024-009 du 23 janvier 2024 à cette fin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 24 voix POUR :

- **RETIRE** la délibération N° DL-DGS-2024-009 du 23 janvier 2024, approuvant la cession de l'immeuble cadastré BA211 situé au 11, Rue de la Paix à la SCI BAULEX pour une montant de 67 500€ (soixante-sept mille cinq-cents euros) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Alexandre TABARY,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-079

**Déclassement du Domaine Public et cession de l'immeuble
cadastré BA211 situé au 11, Rue de la Paix**

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur Alexandre TABARY, quitte la salle pour laisser place aux débats et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Le rapporteur expose :

- **VU** les articles L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la désaffectation de l'immeuble ;
- **QUE** la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BA n°211 au 11, Rue de la Paix et composant les locaux de la Police Municipale ;
- **QUE** les services de la Police Municipale ont déménagé officiellement dans les locaux de l'ancienne Bibliothèque Municipale depuis le 03 mars 2024 ;
- **QUE** cet immeuble est vide et inoccupé et n'est donc plus affecté à un service public ;
- **QUE** la commune souhaite déclasser la parcelle de son Domaine Public en vue de le céder,
- **QUE** les services des domaines ont estimé le bien en date du 16 novembre 2022 à 67 500 € (soixante-sept mille cinq-cents euros) ;
- **QUE** la commune a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur Alexandre TABARY, pour la SCI BAULEX d'un montant total de 67 500 € (soixante-sept mille cinq-cents euros) ;
- **QUE** cette vente vise à favoriser la création d'une activité professionnelle. Cette initiative s'inscrit totalement dans une démarche de dynamisation économique et sociale de la commune. Cette nouvelle activité professionnelle en cœur de ville peut attirer d'autres entreprises, investisseurs et résidents, stimulant ainsi le développement économique et l'attractivité de la commune notamment avec la réalisation prochaine d'une pépinière d'entreprise à quelques mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 24 voix POUR :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien situé sur la parcelle BA211 ;
- **ACCEPTE** la vente du bien situé sur la parcelle BA211 à la SCI BAULEX représentée par Monsieur Alexandre TABARY ;
- **FIXE** le prix de vente à 67 500€ (soixante-sept mille cinq-cents euros), conformément à l'estimation de France Domaine ;
- **DÉSIGNE** Maître Vidal, Notaire à Perpignan pour rédiger et authentifier l'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Alexandre TABARY,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-080

Retrait de la délibération relative à la Cession d'un immeuble
cadastéré BA212 situé au 10, Rue de la Paix

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur Alexandre TABARY, quitte la salle pour laisser place aux débats et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Le rapporteur expose :

- **QUE** la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BA n°212 au 10, Rue de la Paix et composant les locaux de la Police Municipale ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-010, en date du 23 janvier 2024, la commune a délibéré pour la cession de cette parcelle à la SCI TABARY représentée par M. Alexandre TABARY ;
- **QUE** la parcelle n'ayant pas été déclassée du Domaine Public Communal, par définition inaliénable, il convient de retirer ladite délibération en vue de la remplacer par une nouvelle délibération portant déclassement et cession afin de sécuriser juridiquement la cession à intervenir ;
- **QUE** conformément à l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, la SCI TABARY a sollicité le retrait de la délibération N° DL-DGS-2024-010 du 23 janvier 2024 à cette fin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 24 voix POUR :

- **RETIRE** la délibération N° DL-DGS-2024-010 du 23 janvier 2024, approuvant la cession de l'immeuble cadastré BA212 situé au 10, Rue de la Paix à la SCI TABARY pour une montant de 60 000€ (soixante mille euros) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Alexandre TABARY,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-081

Déclassement du Domaine Public et cession de l'immeuble
cadasté BA212 situé au 10, Rue de la Paix

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur Alexandre TABARY, quitte la salle pour laisser place aux débats et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Le rapporteur expose :

- **VU** les articles L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la désaffectation de l'immeuble ;
- **QUE** la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BA n°212 au 10, Rue de la Paix et composant les locaux de la Police Municipale ;
- **QUE** les services de la Police Municipale ont déménagé officiellement dans les locaux de l'ancienne Bibliothèque Municipale depuis le 03 mars 2024 ;
- **QUE** cet immeuble est vide et inoccupé et n'est donc plus affecté à un service public ;
- **QUE** la commune souhaite déclasser la parcelle de son Domaine Public en vue de le céder,
- **QUE** les services des domaines ont estimé le bien en date du 18 novembre 2022 à 60 000 € (soixante mille euros) ;
- **QUE** la commune a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur Alexandre TABARY, pour la SCI TABARY d'un montant total de 60 000€ (soixante mille euros) ;
- **QUE** cette vente vise à favoriser la création d'une activité professionnelle. Cette initiative s'inscrit totalement dans une démarche de dynamisation économique et sociale de la commune. Cette nouvelle activité professionnelle en cœur de ville peut attirer d'autres entreprises, investisseurs et résidents, stimulant ainsi le développement économique et l'attractivité de la commune notamment avec la réalisation prochaine d'une pépinière d'entreprise à quelques mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 24 voix POUR :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien situé sur la parcelle BA212,
- **ACCEPTE** la vente du bien situé sur la parcelle BA212 à la SCI TABARY représentée par Monsieur Alexandre TABARY ;
- **FIXE** le prix de vente à 60 000€ (soixante mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine ;
- **DÉSIGNE** Maître Vidal, Notaire à Perpignan pour rédiger et authentifier l'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-082

Acquisitions de plein droit de bien vacant
et sans maître – Parcelle A0245

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;
- **VU** le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;
- **VU** la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **QUE** la commune peut faire valoir la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune pour les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
AO 245	La Mar	376	Terrain d'agrément

- **QUE** cette parcelle appartiendrait à Monsieur MONTAGNE François, né à une date inconnue en un lieu inconnu et qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de PERPIGNAN, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié ;
- **CONSIDERANT** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur MONTAGNE François Jean Clovis au 17 février 1894 à SAINT-HIPPOLYTE (66) ainsi qu'un décès survenu le 23 juillet 1974 à SAINT-HIPPOLYTE (66), soit depuis plus de trente ans ;
- **CONSIDERANT** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur MONTAGNE François Jean Clovis ;
- **QUE** par conséquent, ce bien immobilier peut revenir de plein droit à la commune de SAINTE-MARIE-LA-MER, à titre gratuit ;

Il est aussi rappelé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-083

**Acquisition d'un terrain à la SAFER (Parcelle AW16 –
CARRER DE MALLORCA) et portage financier par l'EPFL
Perpignan Méditerranée**

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre de la convention qui lie la commune avec la SAFER, la commune a souhaité que la SAFER intervienne sur la vente de la parcelle AW16, lieu-dit « CARRER DE MALLORCA », d'une superficie de 1ha88a30ca, par l'exercice de son droit de préemption ;
- **QUE** la commune, dans sa volonté de protection de l'environnement lié au risque inondation tout en continuant à lutter contre la cabanisation des zones agricoles, sollicite l'EPFL Perpignan Méditerranée afin d'assurer le portage financier de ce bien pour une durée de 15 ans ;
- **QUE** l'acquisition de cette parcelle à la SAFER se fera au montant de 29 400 € H.T. soit 35 280 € TTC (trente-cinq mille deux cent quatre-vingt euros).

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AW16 d'une superficie de 1ha88a30ca pour un montant de 35 280 € TTC (trente-cinq mille deux cent quatre-vingt euros) ;
- **ACCEPTE** le portage de l'acquisition de la parcelle AW16 par l'EPFL Perpignan Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-084

Acquisition à la SAFER de la parcelle AP35

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- **QUE** par notification en date du 04/10/2023, la SAFER nous informe de la vente de la parcelle cadastrée AP35, située lieu-dit « Els Gravatells », d'une contenance de 1635m², pour un montant de 8 175€ HT (huit mille cent soixante euros) soit 5€/m² ;

- **QUE** la commune souhaite renforcer sa volonté de lutte pour la protection de l'environnement liée au risque inondation ainsi que sa lutte contre la cabanisation et la spéculation foncière ;
- **QUE** La commune souhaite que la S. A. F. E. R. intervienne sur la vente de la parcelle citée en objet par l'exercice de son droit de préemption avec révision de prix.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AP35, située lieu-dit « Els Gravatells », d'une contenance de 1635m² pour un montant de 5 520,00 € TTC (cinq mille cinq cent vingt euros TTC) après l'acceptation par le vendeur de la révision de prix ;
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marlon TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-085

**Adoption de la convention pour l'organisation d'opérations
conjointes de marketing territorial à rayonnement
communautaire avec Perpignan Méditerranée Métropole et la
Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2024**

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur expose :

- VU le Code Général des Collectivités Locales ;
- VU le Code du Tourisme ;

- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;
- **VU** l’arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 9 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d’Agglomération ;
- **VU** l’arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d’Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;
- **QUE** dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d’aménagement économique, social et culturel de l’espace communautaire et d’action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres ;
- **QUE** cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire, pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble ;
- **QU’à** cet effet, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite s’associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu’elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l’attractivité du territoire ;
- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite mener avec la commune une opération de marketing territorial conjointe pour les manifestations suivantes :

OPERATION 1

NOM	LA MARINADE		
DATE	14 août 2024		
DESCRIPTIF	Course de 10 Km sur la Commune de Sainte Marie la Mer, 1000 coureurs, 150 bénévoles		
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Communication	5.000 €	Part Commune	15.000 €
Prestataires	10.000 €	Part PMM	5.000 €
Divers	5.000 €		
TOTAL	20.000 €	TOTAL	20.000 €
		Participation PMM	5.000 €
		Reste à charge de la Commune	15.000 €

- **CONSIDERANT** le budget prévisionnel des opérations ci-dessus, s'élevant à 20.000 € TTC, (vingt mille euros), Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge, un montant maximum de 5.000 € (cinq mille euros), dans le cadre de sa participation conjointe ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, pour l'année 2024, telle que jointe au présent rapport ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-086

Adoption d'une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune de Sainte Marie la Mer, à Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire (ex VCO)

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **VU** les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- **CONSIDERANT** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- **CONSIDERANT** que depuis le 01/01/2016, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposait de la compétence voirie et qu'à ce titre la Commune de SAINTE MARIE LA MER a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 18.860 € (dix-huit mille huit-cent soixante euros), sous la forme d'un fonds de concours, afin de financer le solde des travaux restant à charge de Perpignan Méditerranée Métropole sur les anciennes voiries d'intérêt communautaire ;
- **QUE** les modalités d'attribution de ce fonds de concours sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **QUE** la dépense subventionnée à hauteur de 18.860 € (dix-huit mille huit-cent soixante euros), est constituée des dépenses prévisionnelles suivantes :

OBJET DE LA CONVENTION : OPÉRATIONS DE VOIRIE 2022

Opérations	Montant Travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Solde opérations de voirie d'intérêt communautaire	1 780 078,00 €	0,00 €		1 780 078,00 €	1,06%	18 860,00 €
TOTAL	1 780 078,00 €			1 780 078,00 €	1,06%	18 860,00 €

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention financière, jointe au présent rapport, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours par la Commune de Sainte Marie la Mer, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire (ex VCO) ;



- **ACCEPTÉ** le versement d'un fond de concours à Perpignan Méditerranée Métropole, d'un montant de 18.860 € (dix-huit mille huit-cent soixante euros), pour financer le solde des travaux restant à charge de PMMCU, sur les anciennes voiries d'intérêt communautaire, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-087

Adoption du principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » par transformation de la Société d'Économie Mixte (SEM) « SAGAN » et rachat par la Commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acceptation de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics

Approbation des statuts de la SPL « Rives Bleues »)

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

VU l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

RAPPELLE qu'une société d'économie mixte dénommée « SAGAN », dont la commune est actionnaire majoritaire (82,4 % du capital social), a été créée en 1988 et comporte 6 autres actionnaires dont 1 public (CCAS) et 5 privés ;

DIT qu'elle gère et assure la maintenance de l'abri nautique aménagé sur le territoire de la commune sur la base d'une convention de mise à disposition de l'abri nautique conclue le 1er mai 2010 pour une durée de 10 ans et plusieurs fois prolongée par avenant pour prendre fin le 30 avril 2025 ;

PRECISE toutefois que les SEM sont un outil de gestion vieillissant, soumis à des contraintes importantes, liés au caractère « mixte » des actionnaires de sorte que le législateur a créée en 2010, les sociétés publiques locales « SPL » dont les actionnaires sont exclusivement publics et qui, depuis 14 ans, ont fait preuve de leur efficacité au service des collectivités publiques ;

En effet, par rapport aux SEM, elles présentent pour les actionnaires et notamment l'actionnaire majoritaire, l'avantage de pouvoir confier des missions diverses dans le cadre de la quasi-régie et donc sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il s'agit pour les actionnaires publics, d'un outil de gestion particulièrement efficace et adapté.

Il est dès lors envisagé la création d'une Société Publique Locale qui sera dénommée « RIVES BLEUES », dans laquelle la commune serait actionnaire majoritaire, par transformation de la Société d'Economie Mixte « SAGAN ».

Cela implique que la commune procède au rachat des actions détenues par les actionnaires privés et public de la SEM et qu'elle en cède ensuite une partie à d'autres actionnaires publics.

INDIQUE que des échanges ont eu lieu avec les représentants des actionnaires privés et le représentant du CCAS qui ont unanimement accepté le principe du rachat par la commune de leurs actions au prix de 152,44 € par action.

Soit 44 actions à racheter pour un prix global de 6.707,36 € auprès des actionnaires privés et public ci-dessous listés et à due proportion du nombre d'action détenues par eux :

Nom des personnes physiques et/ou des personnes morales	NOMBRE D'ACTIONS	Détention du capital en %
ASSOCIATION « LIRE A STE MARIE »	8	3,2 %
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4	1,6 %
CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN	20	8 %
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEEN	10	4 %
ASSOCIATION « TELETHON »	1	0,4 %
ASSOCIATION CATALANE DES DONNEURS DE SANG	1	0,4 %

Parallèlement, des échanges ont eu lieu avec trois personnes publiques, à savoir PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE et les communes de TORREILLES et SAINT NAZAIRE qui ont accepté le principe de la participation au capital social de la SPL « RIVES BLEUES », par acquisition des actions auprès de la commune au prix de 160 € chacune.

La répartition des actions envisagée est la suivante :

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Sainte Marie la Mer	80,6 %	128 960 €	806
PMM	13 %	20 800 €	130
Commune de TORREILLES	3,2 %	5 120 €	32
Commune de Saint Nazaire	3,2%	5 120 €	32
TOTAL	100 %	160 000 €	1.000

Ainsi, la commune de SAINTE-MARIE-LA-MER pourra confier à la SPL « RIVES BLEUES » diverses missions définies à l'article L 1531-1 du CGCT ; à ce stade, il est envisagé de lui confier, dès janvier 2025 :

- ✓ L'exploitation du camping municipal de la plage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,
- ✓ L'exploitation du Port dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

Toutefois jusqu'à la prise d'effet de ce dernier contrat de DSP, la SPL assurera la gestion de l'abri nautique dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition de l'abri nautique actuellement en cours d'exécution.

D'ailleurs, l'ensemble des contrats conclus par la SEM et actuellement en cours d'exécution continueront à s'exécuter régulièrement ; la SPL venant aux droits et obligations de la SEM sans formalité particulière du fait de la transformation.

PRECISE qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM est prévue le 28 juin 2024 prochain afin d'acter la transformation de la SEM en SPL, la modification des statuts et la cession des actions des actionnaires privés.

DIT qu'il appartient dès lors au conseil municipal de statuer sur le principe de la création de la SPL « RIVES BLEUES » par transformation de la SEM « SAGAN », le rachat par la commune des actions auprès des actionnaires de la SEM ainsi que l'acceptation de la cession des actions de la SPL aux autres actionnaires publics ainsi que l'approbation des statuts de la SPL.

INDIQUE qu'il devra ultérieurement statuer sur la désignation des administrateurs représentants de la commune, au sein du conseil d'administration de la SPL et du délégué de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL, ainsi que sur les missions que la commune entend lui confier et le cadre contractuel correspondant.

VU le projet de statut de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES ».

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la création de la Société Publique Locale-SPL «Rives Bleues » par transformation de la Société d'économie mixte -SEM « SAGAN » ;
- **APPROUVE** le rachat par la commune des actions de la SEM « SAGAN » auprès des actionnaires privés et public ci-dessus désignés au prix de 152,44 € (cent cinquante-deux euros et quarante-quatre centimes) par action ;
- **APPROUVE** la cession par la commune des actions rachetées auprès des trois actionnaires publics suivants, au prix de 160 € chacune :
 - Perpignan Méditerranée Métropole : **130 actions**,
 - La Commune de Torreilles : **32 actions**,
 - La Commune de Saint-Nazaire : **32 actions**,
- **APPROUVE** le projet de statut de la SPL « RIVES BLEUES » susvisé ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	14	03	10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024.

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES, David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-088

**Désignation des représentants de la Commune dans la
Société Publique Locale « Rives Bleues »**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE et Paule SENYORICH-BOBO quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Commerce ;

RAPPELLE qu'au titre des dispositions de l'article L1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient pour l'élu de s'abstenir de participer aux délibérations relatives à sa désignation comme mandataire de la collectivité au sein d'une société publique locale ainsi qu'à la rémunération ou à tout avantage qu'il pourrait percevoir.

- M. Edmond JORDA, M. Jean SOURRIBES, Mme Christine MEYA, M. Francis BRUNET, Mme Marguerite VALETTE, M. Alexandre LECAT, Mme Paule SENYORICH-BOBO, M. Nicolas FIGUERES et Mme France LEROY-PERALS quittent la salle et ne participent ni au débat ni aux votes.

Le quorum est recalculé et atteint.

M. Charles DURAND assure la présidence de la séance.

RAPPELLE que par délibération N° DL-DGS-2024-087, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création de la Société Publique locale « RIVES BLEUES » par transformation de la Société d'économie mixte « SAGAN » et a approuvé le projet de statuts de la SPL ;

RAPPELLE également qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM est prévue le 28 juin 2024 prochain afin notamment d'acter la transformation de la SEM en SPL et la modification des statuts ;

PRECISE que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration d'une société publique locale est composé de 3 à 18 membres ; les actionnaires ayant par principe droit à un siège au moins au Conseil d'Administration et se répartissant les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Le Conseil d'Administration de la SPL « RIVES BLEUES » sera composé de 13 membres répartis comme suit :

- Administrateurs représentants de la commune de Sainte-Marie-La-Mer : 9
- Administrateurs représentants de Perpignan Méditerranée Métropole : 2
- Administrateurs représentants de la commune de Torreilles : 1
- Administrateurs représentants de la commune de Saint-Nazaire : 1

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement.

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL conformément à l'article 31 des statuts de la société ;

A ce stade, il n'est envisagé le versement d'aucune rémunération aux représentants de la commune au sein de la SPL mais à tout moment, une délibération expresse du Conseil Municipal pourra autoriser la perception d'une rémunération en fixant un plafond.

M. Edmond JORDA, M. Jean SOURRIBES, Mme Christine MEYA, M. Francis BRUNET, Mme Marguerite VALETTE, M. Alexandre LECAT, Mme Paule SENYORICH-BOBO, M. Nicolas FIGUERES et Mme France LEROY-PERALS ont fait connaître leur candidature aux fonctions d'Administrateur représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

M. Edmond JORDA, M. Jean SOURRIBES, Mme Christine MEYA, M. Francis BRUNET, Mme Marguerite VALETTE, M. Alexandre LECAT, Mme Paule SENYORICH-BOBO, M. Nicolas FIGUERES et Mme France LEROY-PERALS ont fait connaître leur candidature aux fonctions de Délégué de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL.

VU le projet de statuts de la SPL « RIVES BLEUES » ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 14 voix POUR :

- **DÉSIGNE** les 9 administrateurs représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL :
 - M. Edmond JORDA,
 - M. Jean SOURRIBES,
 - Mme Christine MEYA,
 - M. Francis BRUNET,
 - Mme Marguerite VALETTE,
 - M. Alexandre LECAT,
 - Mme Paule SENYORICH-BOBO,
 - M. Nicolas FIGUERES,
 - Mme France LEROY-PERALS.
- **DÉSIGNE** en qualité de délégués de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL :
 - M. Edmond JORDA,
 - M. Jean SOURRIBES,
 - Mme Christine MEYA,
 - M. Francis BRUNET,
 - Mme Marguerite VALETTE,
 - M. Alexandre LECAT,
 - Mme Paule SENYORICH-BOBO,
 - M. Nicolas FIGUERES,
 - Mme France LEROY-PERALS.
- **DÉCIDE** que M. Edmond JORDA, désigné administrateur, est autorisé à accepter les fonctions de Président ou Président Directeur Général de la SPL ;

- **DÉCIDE** que les délégués de la commune au sein des Assemblées Générales de la SPL, sont autorisés à accepter toutes fonctions liées à leur mandat au sein de la SPL ;
- **PRÉCISE** qu'à ce stade, il n'est envisagé le versement d'aucune rémunération mais qu'à tout moment, une délibération expresse du conseil municipal pourra autoriser la perception d'une rémunération en fixant un plafond.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant ;
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 06 juin 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : France LEROY-PERALS donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ;
Jacques MOTLLO donne procuration à Jean SOURRIBES,
David ALDA donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-089

**Adoption des tarifs pour les entrées 2024 de la piscine
du Camping Municipal, applicables aux Sainte-Marinois**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-056 en date du 02 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs des entrées de la piscine du Camping Municipal pour l'année 2024 ;
- **PRECISE** que ces tarifs restent applicables par jour et s'élèvent comme suit :

Prix entrées ADULTES / jour	5€
Prix entrées ENFANTS / jour	2€
Prix entrées AGENTS DE LA COMMUNE / jour	2€

- **CONSIDERANT** l'évolution du coût de la vie et afin de favoriser l'accès aux infrastructures communales aux Sainte-Marinois, la Commune souhaite instaurer un tarif préférentiel mensuel, d'entrées à la piscine du Camping Municipal, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- **PROPOSE** de définir les tarifs suivants,

Abonnement mensuel 1 personne	25 €
Abonnement mensuel couple	40 €
Prix Enfant* (à partir de 6 ans) / mois	5 €
Prix Enfant* (- de 6 ans) / mois	GRATUIT
*Les enfants devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte	

- **DIT** que ces tarifs mensuels seront applicables sur les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024,
 - Du 1^{er} septembre 2024 au 30 octobre 2024.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs mensuels pour les entrées de la piscine du Camping Municipal, applicables aux Sainte-Marinois, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** la mise en place de cette tarification du 01/06/2024 au 30/06/2024 et du 01/09/2024 au 31/10/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.